



Fonds de soutien genevois de la
Loterie Romande
Case postale 3375
1211 Genève 3

Genève, le 16.05.2025

N/réf. EB/de

Fonds de soutien genevois de la Loterie Romande

Rapport d'activité législature 2024-2029

1^{ère} année

(1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 8, alinéa j, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer au concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse, du 12 mai 2020;
- Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse, du 20 mai 2019;
- Loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la convention romande sur les jeux d'argent, du 12 mai 2020;
- Convention romande sur les jeux d'argent, du 25 novembre 2019;
- Le règlement sur le Fonds de soutien genevois de la Loterie Romande (RFRBLoRo – I 3 17.03), du 3 mars 2021;

II. Compétences de la commission

Le Fonds de soutien genevois de la Loterie Romande a notamment pour tâches :

- a) de statuer sur les demandes de contributions qui lui sont adressées et de proposer périodiquement au Conseil d'Etat la répartition des bénéfices d'exploitation de la Loterie romande attribués au canton de Genève;
- b) de statuer sur les propositions de contributions à des bénéficiaires actifs dans plusieurs cantons, en application de l'art. 15, al. 4 de la CORJA;
- c) de veiller à une utilisation des contributions accordées conforme aux projets présentés et aux conditions fixées;
- d) de statuer sur les révocations de contributions;
- e) d'assurer le versement des contributions et le recouvrement des montants devant être restitués;
- f) de mettre en place et maintenir le système de contrôle interne;
- g) d'assurer la gestion du fonds et l'établissement des états financiers;

h) d'engager et de licencier le personnel éventuel du fonds, soumis par analogie à la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux, du 4 décembre 1997;

i) d'établir un règlement de fonctionnement ou des directives internes qui doivent être soumis à la ratification du département;

III. Activités de la commission

En vue de la préparation des séances d'attribution, deux sous-groupes, l'un dans le domaine de la culture et de la préservation du patrimoine et l'autre traitant les autres domaines (action sociale, santé handicap, jeunesse éducation, environnement, recherche, promotion et tourisme), se réunissent préalablement à chaque séance dans le but de préparer les propositions relatives aux dossiers à traiter en séance plénière.

- En 2024, le Fonds de soutien genevois s'est réuni 4 fois en séance plénière, 4 fois en sous-groupe culture et 4 fois en sous-groupe "action sociale".

Au cours de l'exercice 2024, le Fonds de soutien genevois de la Loterie Romande a reçu 835 demandes de soutien correspondant à un montant total de 75'749'357F :

- 504 projets se sont vu attribuer un soutien;
- 27 de ces demandes ont été retirées par leurs auteurs avant décision du Fonds;
- 139 ont fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière en raison des critères usuels d'admissibilité des demandes;
- 165 demandes ont fait l'objet d'une décision négative d'attribution au cours des quatre séances annuelles.

L'ensemble des décisions du Fonds de soutien genevois a été ratifié par le Conseil d'État.

Chaque arrêté d'attribution du Conseil d'État a fait l'objet d'une publication dans la Feuille d'Avis Officielle de l'État de Genève ainsi que d'une publication au point de presse du Conseil d'État. La Loterie Romande a pu ainsi accorder pour 39'507'554F de soutiens durant l'exercice 2024.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assuré par cinq collaborateurs, soit 4.4 ETP, et une apprentie.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Analyse et traitement des demandes.
- Gestion administrative et financière.
- Organisation du fonctionnement de la commission.
- Gestion du système de contrôle interne.
- Gestion du système d'information.
- Suivi des projets soutenus et des contributions accordées.

V. Parité

11 membres siègent dans la commission, dont 5 hommes (45%) et 6 femmes (55%).

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

73'557F.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

13'250F.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

246F.



Madame Elizabeth Böhler-Goodship
Présidente